



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 22 décembre 2008**  
**D - 20080706**

**Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

**Suspension de séance à 20 h**  
**Reprise de la séance à 21 h**

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Santé Scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours.  
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union  
Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature.  
Financement. Autorisation.***

M. Charles CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux cours des cinq dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4 000 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Charles CAZENAVE**

**CONVENTION DE FORMATION  
INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS**

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde  
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX  
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

**Article 2 :**

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

**Article 3 :**

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

**Article 4 :**

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

**Article 5 :**

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

**Article 6 :**

La présente convention est établie pour :

21 classes (150,00 Euros / classe)	3 150,00 € TTC
------------------------------------	----------------

Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,70 euros TTC (tarif dégressif)

500 livres	850,00 € TTC
<b>Soit un total de ....</b>	<b>4 000,00 € TTC</b>

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

**Article 7:**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux	Le Président de l'UDSP 33
Alain JUPPE	Lieutenant Colonel FRANZON